

Marathon de la biodiversité

Bassin versant du Gier

Etude de définition de la stratégie et de la trame turquoise

Rapport final



Avril 2023

Table des matières

1	Contexte	1
1.1	Le bassin versant du Gier	1
1.2	Contexte du marathon de la biodiversité.....	2
2	Stratégie de définition de la trame turquoise	2
2.1	Identification et mobilisation des acteurs.....	2
2.2	Compilation des données.....	3
2.3	Définition des espèces cibles et des objectifs	4
2.4	Réalisation de la trame turquoise	4
3	Résultats trame turquoise	5
4	Stratégie pour le marathon	5
4.1	Animation et communication.....	5
4.2	Montage financier	6
5	La suite.....	7
6	Annexes	8
6.1	Annexe 1 : compte-rendu du groupe de travail du 3 février 2022.....	8
6.2	Annexe 2 : compte-rendu du groupe de travail du 8 septembre 2022.....	11
6.3	Annexe 3 : compte-rendu du groupe de travail du 16 décembre 2022.....	15
6.4	Annexe 4 : compte-rendu du groupe de travail du 30 janvier 2023	17

1.2 Contexte du marathon de la biodiversité

Ce bassin versant urbanisé, agricole et avec un passé minier a fait émerger un certain nombre d'enjeux pesant sur les cours d'eau : pressions domestique, non-domestique, agricole, sur les milieux aquatiques, la morphologie, la continuité écologique ou encore la ressource en eau.

Cela a donné lieu à la mise en place d'un premier contrat de rivière de 1994 à 2001, seulement sur la rivière Gier. Un deuxième contrat a été signé sur la période 2013 à 2020, sur le Gier et ses affluents. L'étude bilan de ce deuxième contrat a permis de faire ressortir la nécessité d'une troisième programmation multithématique, donnant naissance au 3ème contrat de bassin versant Gier et affluents, établi sur la période 2022-2024.

Le marathon de la biodiversité a été construit en parallèle du contrat de bassin versant afin de répondre aux enjeux d'érosion des sols notamment agricoles, de colmatage des cours d'eau et de restauration des corridors écologiques.

La première étape dans la construction d'un marathon de la biodiversité est la définition de la trame turquoise. Pour cela, il a été nécessaire de réaliser une étude sur la stratégie à adopter pour ce marathon et donc pour la trame turquoise. Cette étude est l'objet du présent rapport.

2 Stratégie de définition de la trame turquoise

2.1 Identification et mobilisation des acteurs

Dans un premier temps, il a fallu recenser les acteurs locaux pouvant être concernés et intéressés pour participer au marathon de la biodiversité :

Tableau 2.1. Acteurs identifiés comme pouvant être concernés par le marathon de la biodiversité.

Acteur	Rôle
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Financier + retour d'expérience
Département du Rhône	Potentiel financier
Département de la Loire	Potentiel financier
Parc Naturel Régional du Pilat	Territoire concerné + retour d'expérience
Saint-Etienne Métropole – Développement durable, eau potable et développement local agriculture	Compétences concernées + retour d'expérience
Fédération de Chasse de la Loire	Retour d'expérience + mise en œuvre
Fédération de Chasse du Rhône	Retour d'expérience + mise en œuvre
Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes	Retour d'expérience + mise en œuvre
France Nature Environnement AURA	Retour d'expérience + mise en œuvre
Communauté de Communes du pays Mornantais	Retour d'expérience + mise en œuvre
Fédération de pêche Loire	Retour d'expérience + mise en œuvre
Fédération de pêche Rhône	Retour d'expérience + mise en œuvre
Ligue pour la Protection des Oiseaux Loire	Retour d'expérience + mise en œuvre
Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône	Retour d'expérience
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents Coise	Retour d'expérience
Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon	Retour d'expérience
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	Projets en cours
Ville de Saint-Chamond	Projets en cours

L'ensemble de ces acteurs ont été conviés à un premier groupe de travail qui a eu lieu le 3 février 2022. Le compte-rendu est présenté en annexe 1. A l'issue de cette première réunion, les acteurs identifiés pour la mise en œuvre du marathon ont montré un intérêt fort pour la démarche, qui coïncide notamment avec la fin du contrat vert et bleu de SEM, terminé en 2021 et dont les dernières actions se sont finies en 2022.

Ce premier groupe de travail a également permis de recueillir les témoignages des différents acteurs qui ont déjà monté des projets de plantation de haies ou de création de mares, notamment pour connaître les subventions possibles, le déroulement d'un projet, etc.

2.2 Compilation des données

Ensuite, il a été demandé à tous les acteurs qui pourraient en avoir de nous fournir les données qui pourraient être utiles à la définition des espèces cibles et de la trame turquoise. Des ressources externes ont également été utilisées :

- Données SEM : inventaires zones humides
- Données SEM'ap verte & bleue : contrat vert et bleu ; haies et mares, faune
- Données LPO Loire et Rhône : faune
- Données Métropole de Lyon : haies
- Données Vigifaune
- Données CEN RA : faune
- Données SRCE et SRADDET : corridors écologiques

En plus de ces données brutes, la LPO Loire a réalisé, à la demande de SEM, un rapport (disponible en annexe 2) donnant des préconisations pour le marathon de la biodiversité sur le bassin versant du Gier. Ce rapport cible certains amphibiens, reptiles et chiroptères et définit des secteurs d'actions prioritaires vis-à-vis de ces espèces.

Un travail SIG a également été réalisé pour inventorier par photos aériennes l'ensemble des haies et des mares du bassin versant, en se basant sur les inventaires déjà réalisés. Pour les mares, elles ont ensuite été catégorisées selon leur usage ou leur état écologique (refermé, à sec, etc.). Cela a permis de mettre à jour et de fusionner l'ensemble des bases de données récupérées auprès des acteurs.

2.3 Définition des espèces cibles et des objectifs

Un deuxième groupe de travail a eu lieu le 8 septembre 2022, avec pour objectif la définition des espèces cibles (compte-rendu en annexe 3).

A partir du rapport de la LPO et des différentes données répertoriées, il a été choisi de cibler les espèces suivantes :

- Sonneur à ventre jaune : classé à la Directive Habitats et Vulnérable sur la liste rouge France et régionale
- Triton crêté : classé à la Directive Habitats en En Danger sur la liste rouge régionale
- Barbastelle d'Europe : classée à la Directive Habitats, Quasi menacée sur la liste rouge monde et Vulnérable sur la liste rouge Europe
- Murin de Daubenton : classé à la Directive Habitats
- Murin de Natterer : classé à la Directive Habitats

Toutes ces espèces utilisent aussi bien les milieux aquatiques et humides que les haies et espaces arborés tout au long de leur cycle de vie. Ce sont également des espèces patrimoniales, qui font l'objet d'un plan d'action national (sauf le triton crêté).

L'objectif du marathon de la biodiversité est de reconnecter entre eux les habitats utilisés par les espèces cibles. Il a donc été déterminé que les habitats favorables aux espèces choisies sont :

- Les milieux aquatiques : cours d'eau, mares, zones humides ;
- Les milieux arborés : haies, lisières forestières, ripisylves, forêts ;

Ces différents habitats ont été délimités sur le SIG pour le bassin versant du Gier. Les zones urbaines ont également été délimitées afin de les exclure de la trame turquoise, notamment pour des questions de trame noire.

2.4 Réalisation de la trame turquoise

Une première version de la trame a été présentée lors du groupe de travail du 16 décembre 2023 (compte-rendu en annexe 3). Etant trop restrictive, la méthodologie a été rediscutée pour suivre ce qui est indiqué ci-dessous.

Une fois les espèces cibles validées, un tampon est déterminé autour des habitats potentiels de ces espèces. Ce tampon correspond à la capacité de déplacement des espèces ciblées. Ici, il a été choisi un tampon de :

- 1 kilomètre autour des milieux aquatiques, pour cibler le triton crêté. Le sonneur à ventre jaune peut se déplacer au-delà du kilomètre ;
- 50 mètres autour des milieux arborés pour cibler les chiroptères puisque qu'au-delà de 40 mètres entre deux haies, les espèces cibles se déplacent moins ;

Pour le sonneur à ventre jaune, la trame comprend les forêts.

En réalisant sur SIG ces tampons autour des milieux définis comme habitats potentiels, et en excluant les zones urbaines, on obtient la trame turquoise du bassin versant du Gier.

3 Résultats trame turquoise

La trame turquoise définitive a été validée lors du groupe de travail du 30 janvier 2023 (compte-rendu en annexe 4).

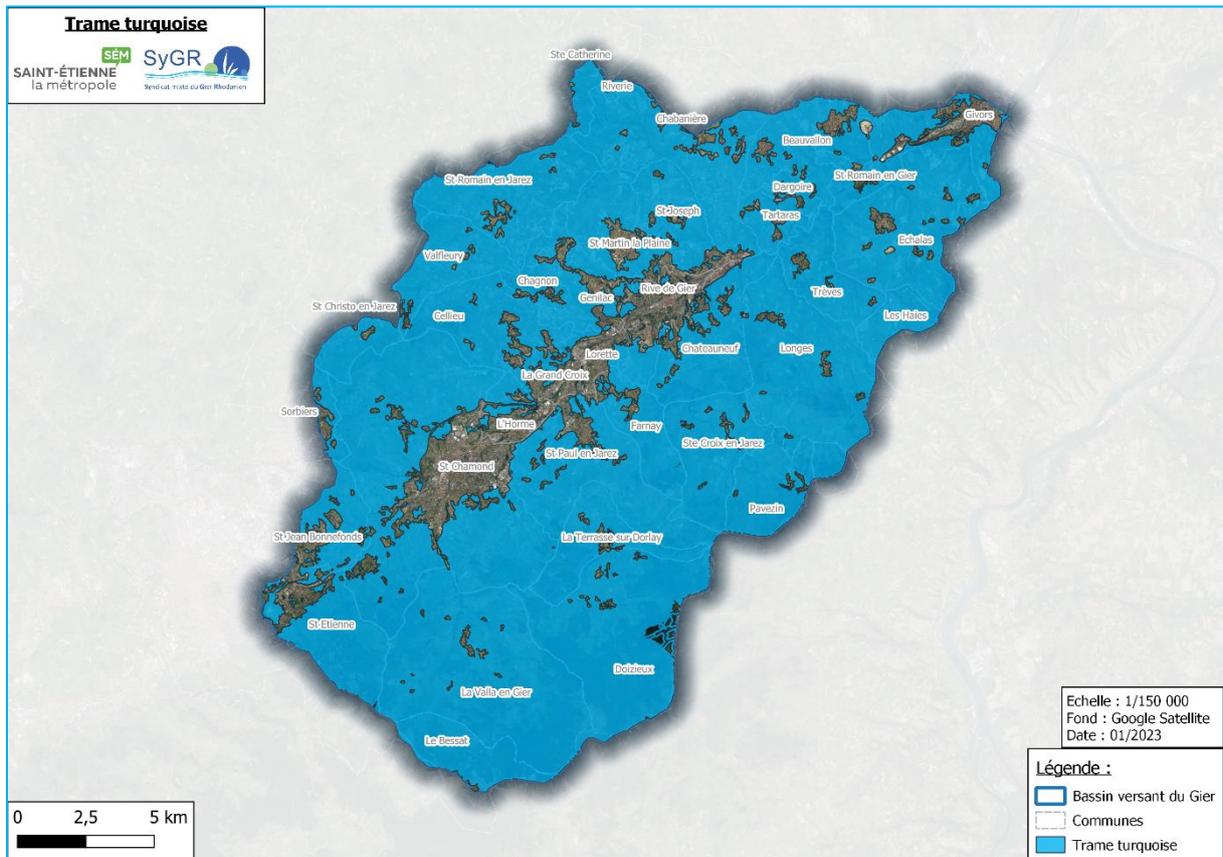


Figure 3.1. Localisation de la trame turquoise.

4 Stratégie pour le marathon

4.1 Animation et communication

La démarche de marathon de la biodiversité est animée par l'entente SEM-SyGR, avec comme unique interlocuteur de l'AERMC, SEM.

Cependant, la stratégie a été coconstruite avec l'ensemble des acteurs présents lors des quatre groupes de travail :

- 3 février 2022 : présentation de la démarche et décision de réaliser une première candidature à l'appel à projet en 2022 pour définir la stratégie et la trame turquoise
- 8 septembre 2022 : état des lieux, données récupérées et définition des espèces cibles. Premières réflexions sur le montage financier
- 16 décembre 2022 : validation des espèces cibles, première version de la trame turquoise. Suite des réflexions sur le montage financier
- 30 janvier 2023 : validation de la trame turquoise et de la répartition des travaux. Suite des réflexions sur le montage financier

Ces groupes de travail ont permis de réfléchir au montage du marathon, au rôle de chaque intervenant, de partager des retours d'expérience afin de monter un projet qui soit réalisable et réaliste en termes de répartition des travaux et de montage financier. Ils ont également permis de valider conjointement

chaque étape de la démarche et assure un dépôt de l'appel à projet approuvé par tous les acteurs présents.

Au niveau de la communication, il a été acté que :

- Dans un premier temps, l'entente SEM-SyGR envoie un courrier aux exploitants des parcelles totalement ou en partie dans la trame turquoise, indiquant les partenaires ;
- A l'exception de la commune de Saint-Chamond qui organise des réunions publiques et de la COPAMO qui identifie de son côté ses exploitants ;
- Si pas de réponse des exploitants, l'entente SEM-SyGR envoie un courrier aux propriétaires des parcelles, y compris forestières (pour le sonneur à ventre jaune) ;

La liste des exploitants devra être validée par les partenaires afin d'éviter tout doublon, notamment avec les PAEC du parc du Pilat. En amont, une communication auprès des communes, des EPCI, du SIPG et de tout autre acteur jugé pertinent sera réalisée.

Une fois que les exploitants et/ou propriétaires ont recontacté SEM ou le SyGR, ils seront renvoyés vers le partenaire qui réaliserait les travaux sur leur(s) parcelle(s). A partir de cette étape, c'est le partenaire concerné qui prend en charge la démarche.

4.2 Montage financier

Plusieurs solutions ont été envisagées :

Tableau 4.1. Montages financiers envisagés pour le marathon de la biodiversité.

Montage envisagé	Avantages	Inconvénients
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> - Reste à charge SEM-SyGR moins important - Subvention à 70% de l'AE sur le fonctionnement, sans plafond - Paiement de travaux donc budget investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - SEM-SyGR doivent inscrire le budget total du marathon - Nécessité de maintenir 20% d'autofinancement - Centralisation de tout par SEM : factures, demandes aides CD42... - Passage par le Code des marchés publics → nécessite de mise en concurrence
Convention de mandat avec tiers	<ul style="list-style-type: none"> - SEM-SyGR ne doivent inscrire que le budget qui n'est pas couvert par les subventions AE - Reversement direct des subventions AE aux intervenants - Gestion des factures individuelles par chaque intervenant et font un rapport pour l'AE - Demandes de subventions au département 42 au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de mandat avec tiers à faire signer par tous les intervenants - Plafonnement des subventions AE pour le fonctionnement - Budget de fonctionnement quasi uniquement - Reste à charge SEM-SyGR plus important - Une seule convention donc les mêmes modalités pour tout le monde
Convention de consortium	<ul style="list-style-type: none"> - Co-portage du projet avec tous les intervenants - SEM garde la subvention = un seul interlocuteur AE 	<ul style="list-style-type: none"> - Lourd au niveau juridique - Beaucoup de conventions à construire : consortium, mandat pour reversement subvention et convention annuelle

	<ul style="list-style-type: none"> - Reste à charge SEM-SyGR moins important - Subvention à 70% de l'AE sur le fonctionnement, sans plafond 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de maintenir 20% d'autofinancement - Une seule convention donc les mêmes modalités pour tout le monde
Convention de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule convention avec tous les partenaires - SEM garde la subvention = un seul interlocuteur AE - Pas nécessaire de passer par les marchés publics, puisque partenariat avec subvention des partenaires par SEM - Reste à charge SEM-SyGR moins important - Subvention à 70% de l'AE sur le fonctionnement, sans plafond 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de maintenir 20% d'autofinancement - Une seule convention donc les mêmes modalités pour tout le monde

Après une réunion avec le service juridique de l'AERMC et une réunion avec le service juridique de SEM, il a été décidé de réaliser une convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires. Elle indiquera le rôle de chacun au sein du partenariat, ainsi que les modalités de versement des subventions de SEM aux partenaires.

5 La suite

Pour la suite du projet, SEM doit déposer la candidature de la part de l'ensemble des partenaires à l'appel à projet eau et biodiversité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2023, et ce avant le 30 avril 2023. Cette candidature détaillera les limites de la trame turquoise, les objectifs du marathon (21 km de haies et 21 mares), ainsi que l'ensemble des partenaires impliqués et leur rôle dans le projet.

Les premiers travaux de réalisation ou de restauration de haies et de mares devraient débuter à l'hiver 2023-2024 et se poursuivre à l'hiver 2024-2025. Le marathon devrait donc être terminé au printemps 2025.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : compte-rendu du groupe de travail du 3 février 2022

Marathon de la biodiversité
Réunion de présentation et de travail
03 février 2022 – 14h-16h

Joint à ce compte-rendu : document « appui technique concernant les méthodes d'analyse de la trame turquoise et l'identification d'une méthode à privilégier pour les « Marathons de la biodiversité » + données disponibles actuellement.

Compte rendu des échanges :

Construction du marathon

AERMC	En 2 phases : <ol style="list-style-type: none">1. Définition de la stratégie de restauration : espèces cibles, besoins en milieux secs, taille du tampon autour des milieux aquatiques = définition de la trame turquoise. Liste d'espèces non figée, elle dépend du territoire. L'AE met à disposition des fiches sur chaque espèce pour définir leurs besoins. La méthodologie pour définir cette stratégie dépend de chaque territoire ;2. Répartition des travaux sur le territoire au sein de la trame identifiée : des 21km de haies et des 21 mares. Possibilité de déposer le dossier de financement en deux fois ou en une seule.
FDC 42	Beaucoup de données sont déjà disponibles sur la Loire.
COPAMO	Sur la COPAMO il y a aussi un inventaire précis des haies et des zones humides.

Définition de la trame turquoise : « La « trame turquoise » englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue. La trame turquoise a une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation...) » (www.eaurmc.fr)

Convention avec les exploitants

Elément important pour assurer l'entretien des haies et mares (point du cahier des charges de l'AE, non financé par l'AE).

FNE	Dans le cadre du Contrat vert et bleu de SEM, la convention est de 15 ans.
COPAMO	Sur la COPAMO c'est une convention avec l'exploitant et le propriétaire. La COPAMO met également en place un suivi de 3 ans après la plantation.

Système de financement

AERMC	Montage financier à préciser, dialogue avec un seul interlocuteur. Les factures doivent être au nom du porteur du marathon qui peut redistribuer ensuite aux prestataires ou autres maîtres d'ouvrage. Financement par l'AE de toutes les étapes du marathon, des études à la plantation.
-------	---

- CD 42 Possibilité de financement via le programme Nature ordinaire pour les plantations de haies et la création de mares (déjà un partenariat avec la FDC 42).
- FDC 42 Aujourd'hui mobilisation des aides du département, de la région, du fond pour l'arbre pour les plantations de haies.
- CD 42 Pour les mares possibilité de 30% d'aides pour les travaux, maximum 400€/mare. Il faut cependant connaître le montant exact des travaux donc après localisation de la mare et calcul précis du budget.
- AERMC Du côté de l'AE les demandes de financement se font en amont, sur un projet assez avancé avec un plan de financement mais un seul dossier de demande pour tous les chantiers, basé sur des estimations. Possibilité d'ajustement (à la baisse uniquement) au moment du solde de la subvention.
Nécessité d'au moins 20% d'autofinancement si SEM / SyGR est porteur du projet.
Visibilité sur les financements jusqu'à la fin du 11^{ème} programme de l'AE donc fin 2024 mais pas au-delà.

Organisation du projet

- SEM Questionnement sur l'intérêt du marathon par rapport à ce qui est déjà mis en place ?
- FNE Intérêt de poursuivre les actions alors que le CVB de SEM est terminé.
Sur le Pilat possibilité de travailler sur les secteurs qui ne sont pas prioritaires dans le CVB du Pilat.
Intérêt du financement plus important.
- FDC 42 Continuer les actions du CVB, il y a beaucoup d'exploitants en attente pour les plantations de haies.
- COPAMO A discuter en sachant qu'un appel à projet existe déjà sur leur territoire. Il faut réussir à uniformiser l'information et le fonctionnement sur le bassin versant et pour les communes et exploitants qui sont sur plusieurs bassins versants. Pour avoir une cohérence entre les bassins versants et les structures.
- AERMC Importance de l'enjeu eau et biodiversité, avec un enjeu plus poussé que dans le CVB. Projet qui se fait à l'échelle du bassin versant et non d'un territoire plus restreint comme le CVB.
Possibilité de financement des exploitants seulement si leur projet est dans la trame turquoise définie lors de la stratégie. Avec une possibilité de saisir les opportunités si elles sont pertinentes.
Le découpage des exploitations et des parcelles éligibles se fera avec la stratégie (pour les exploitants dont les parcelles seront partiellement dans la trame turquoise).
Possibilité de financer également les actions de restauration des haies et mares existantes.

Lien avec le contrat de rivière

Possibilité de lier la définition de la stratégie du marathon de la biodiversité au plan de gestion stratégique des zones humides.

Pour la suite du projet

- AERMC Nécessité de savoir qui fait quoi aujourd'hui. Faire un état des lieux des projets actuels et de leur durée.

Nécessité de savoir ce qui se fait sur les territoires voisins afin d'être cohérents notamment pour les exploitants à cheval sur deux bassins versants.

Voir les données à disposition pour définir la stratégie et le temps d'étude nécessaire avant lancement du marathon.

Définir le portage du projet et l'animation SEM-SyGR, information importante pour le dépôt du dossier de demande de financement.

PNR Discuter sur une communication à l'échelle du territoire et entre structures, au-delà de la trame turquoise (attente précision AE).

CD 42 Discuter de la planification du projet et des possibilités de co-financement.

SEM/SyGR Besoin de faire un retour aux élus de SEM et du SyGR puis engager une nouvelle réunion pour discuter de la stratégie. Faire un état des lieux des travaux sur les haies et les mares à l'échelle du bassin versant.

AERMC Affiner le montage financier pour étudier les possibilités de convention de mandat, de réattribution des financements aux prestataires.

Présents :

Prénom NOM	Structure
Marjorie CLERC	AERMC
Laure VALLADE	AERMC
Anne-Flore ESTABLE	CD 42
Daphné DUMAZEL	CD 69
Liliane THOMAS	CEN RA
Charles JULLIAN	COPAMO
Corinne SCHNEIDER	COPAMO
Claire BOYER	FDC 42
François BRIDE	FDC RML
Emilie JOLY	FNE
Caroline CHAMPAILLER	PNR Pilat
Julien PADET	SEM DAR
Amélie RIEU	SEM DAR
Benjamin BREUIL	SEM DEP
Rémi PONCELET	SyGR

6.2 Annexe 2 : compte-rendu du groupe de travail du 8 septembre 2022

8 septembre 2022

Marathon de la biodiversité bassin versant du Gier
Groupe de travail – Définition des espèces cibles et de la trame turquoise

Présents :

Marjorie Clerc	AERMC
Claire Boyer	FDC 42
Didier Dailly	FDC 69
Sabine Bessin	FDPPMA 42
Emilie Joly	FNE
Renaud Doitrand	FNE
Bénédicte Canal	LPO
Pauline Delforge	PNR Pilat
Nicolas Quittard	SEM Développement local
Amélie Rieu	SEM Rivières
Benjamin Breuil	SEM EP
Rémi Poncelet	SyGR

Pièce jointe : rapport de la LPO « Préconisations pour le « Marathon de la Biodiversité » sur le bassin versant du Gier » et délibération de gestion 2021-37 concernant les Clauses générales relatives aux conventions d'aide financière et décisions attributives de subventions de l'AERMC.

Relevé des échanges :

En italique sont indiquées les précisions apportées par l'AERMC à la suite du groupe de travail.

- Précisions sur les actions existantes :
 - FDC 42 : plante des haies, mais restaure aussi des mares
 - Dossier territoire engagé pour la nature ne permet pas d'obtenir un financement. C'est un label ;
 - Sur la commune de Givors, déjà un marathon avec la Métropole de Lyon ;
 - Vigifaune : prend aussi en compte les observations depuis quelques temps ;
 - Données faune à compléter avec Pilat Biodiv', l'ABC du PNR.
- Précisions sur le rapport de la LPO concernant le choix des espèces cibles :
 - Ne prend en compte que les mares, pas les cours d'eau.
- Catégorisation et priorisation des haies et des mares :
 - Catégorisation des haies selon leur intérêt écologique : prendre en compte les strates, la distance entre les haies (40m max pour les chiroptères) ;
 - Prendre en compte les écrevisses à pieds blanc : mise en défend, créer des mares pour éviter le piétinement des cours d'eau ;
 - Il est remarqué que les mares sont déjà nombreuses sur le territoire, et que le réseau est dense (environ 1080 mares repérées). Par contre un bon nombre de mares seraient à restaurer (en cours de fermeture, piétinement par le bétail). Pour les haies il y a un besoin en créations ;

- Pour les mares prendre en compte la priorité de restauration indiquée sur SEmap' Verte & Bleue ;
 - Pour les haies prendre en compte l'érosion et le colmatage des cours d'eau.
- Précisions de l'AERMC :
 - Enjeu marathon = création de mares et de haies, ne pas faire que de la restauration ;
 - Sélectionner 2 ou 3 espèces cibles, pas plus ;
 - Partir des cours d'eau et du réseau de mares et de haies qui y sont associées ;
 - Enjeux du marathon : dépendent des enjeux du territoire ;
 - Remarque sur le nombre de mares déjà important et le besoin de restaurations : le projet peut être centré sur la restauration sans problème si cela est pertinent. Attention pas de poissons dans les mares ;
 - Précisions sur le besoin de fusionner la trame haies et la trame mares : pas de demande particulière de l'agence à superposer les 2 trames, tant que les haies et les mares sont dans la trame turquoise ;
 - Précisions sur la possibilité de créer des ripisylves dans le cadre du marathon : la restauration de ripisylve est financée de façon ponctuelle, argumentée, complémentaire à l'implantation de haies. Il est possible de financer de la plantation de ripisylve si justifié par l'étude trame turquoise, en complément des haies reliant les différents milieux ;
 - Possibilité de réduire le kilométrage de haies pour ce premier marathon ;
 - Valider la possibilité de réaliser les travaux sur 2 saisons : hiver 2023-2024 et hiver 2024-2025 : le projet peut s'étaler sur une durée de 3 ans, une fin d'opération au 31/12/2025 serait ok ;
 - Précisions sur les conditions et le versement des aides : cf. délibération de gestion ci-jointe ;
 - Lien vers la base de données de l'AERMC concernant les aides accordées : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5506/fr/base-des-aides-accordees-depuis-2013
 - Choix des espèces cibles :
 - Pour les mares : sonneur à ventre jaune et triton crêté → le sonneur est une espèce pionnière, d'autres espèces suivront. Milieu plutôt forestier. Le triton est plutôt en milieu agricole. Faire un lien aussi avec les écrevisses à pieds blancs ;
 - Pour les haies : chiroptères, en particulier barbastelle et les murins → les lisières forestières sont des zones de chasses.

→ Retour de François Chambaud, Chargé d'Etudes zones humides biodiversité au siège de l'AERMC :
Le Sonneur à ventre jaune est une espèce pionnière qui se reproduit dans des gouilles d'eau de faible surface, pauvres en autres amphibiens et poissons. L'habitat terrestre se compose d'une mosaïque de milieux ouverts et de boisements (carrières, gravières, prairies, pâtures, fossés, coupes forestières ...)
Le Triton crêté en phase terrestre vit dans les zones de boisement, les haies et les fourrés à quelques centaines de mètres au maximum du site de reproduction le plus proche. Il se reproduit dans les points d'eau stagnante le plus souvent exempts de poisson. Ces deux espèces sont de bons indicateurs pour la trame turquoise.

Espèce forestière, la Barbastelle d'Europe est liée à la végétation arborée pour ses gîtes, ainsi que pour la recherche de ses proies : les papillons nocturnes. Durant l'été, elle investit les gîtes arboricoles, tels que les abris sous écorce, mais elle peut également se rencontrer sous les volets, bardages, linteaux des bâtiments. En hiver, ses préférences vont plutôt aux cavités souterraines froides ou aux constructions types forts, tunnels. Son habitat est lié aux milieux forestiers assez ouverts, haies et lisières, ainsi qu'aux zones humides. Espèce souvent qualifiée de forestière, elle peut être associée au Murin de Bechstein en sa qualité de « chauve-souris de forêt vierge » en raison de sa préférence pour des abris sous écorce.

Les milieux forestiers sont déterminants pour la chasse, tout comme les zones agricoles bordées de haies hautes ou épaisses et les ripisylves.

Pour les Murins il faudrait peut-être préciser quelles sont les espèces cibles car leur écologie peut être très différentes.

Les chauves-souris proposées peuvent constituer de bons indicateurs du fonctionnement de la trame turquoise et de sa connectivité avec les différents habitats de chasse, de reproduction et de gîte.

- Définition du tampon correspondant à la trame turquoise :
 - Reprendre les distances de déplacement du triton et du sonneur (~1km pour le sonneur) ;
 - Définir un tampon autour des données d'observation du sonneur et du triton (récupérer des données pour le 69 auprès de la LPO Rhône) ;
 - Fusionner les tampons du sonneur et du triton ;
 - Faire attention aux zones du PNR non gérées, en lisière de forêts (fermeture de prairies) ;
 - Lier la trame haies et la trame mare, puisque les amphibiens et les chiroptères utilisent les deux milieux.

- Priorisation des zones au sein de la trame turquoise :
 - Selon les sols : besoin de sols argileux pour les mares, sinon penser aux différentes méthodes pour étanchéifier ;
 - Accepter que certaines mares soient temporaires, ce qui est pertinent pour le sonneur ;
 - Faire le lien entre les mares et les cours d'eau ;
 - Lier les lisières forestières avec des haies, des ripisylves et des mares pour les chiroptères ;
 - Si possible, prendre en compte la trame noire pour les chiroptères (voir étude PNR et SEM Développement Durable) ;
 - Croiser avec les réservoirs biologiques du SDAGE et les sites à enjeux du PNR pour le choix final de la localisation des haies et des mares ;
 - Correspondance avec le SRCE et le SRADDET ;
 - Au final, définir des zones prioritaires pour la création des haies et mares, et des zones moins prioritaires pour permettre d'arriver aux 21 km et 21 mares.

- Précisions sur le suivi et les conventions :
 - Les conventions sont signées entre le propriétaire, SEM et la structure qui a réalisé les travaux, pour protéger tous les concernés ;
 - Les conventions vont jusqu'à 10 ans, voire n'ont pas de date limite à l'AERMC ;
 - A SEM il est nécessaire d'avoir une date limite (15 ans dans le cadre du CVB de SEM, 10 ans pour le CVB du Pilat) ;
 - Sur SEM tout ce qui est créé sera retranscrit dans le PLUi et suit le code de l'urbanisme ;
 - Précisions de l'AERMC sur le suivi post création de haies ou mares (suivis faune à long terme) : oui il faut un suivi sur les haies et un suivi sur les mares (bon entretien des haies et bon entretien des mares + suivi espèces, a minima suivi d'une espèce cible) : le tout est financé sur la durée de la convention d'aide (3 ans) ;
 - L'entretien est suivi par la structure qui a conduit les travaux.

- Financement des prestations :
 - Financement de l'ensemble des étapes du marathon à hauteur de 70% par l'AERMC ;
 - Précisions sur le financement du temps de travail par l'AERMC : animation en régie financée sur la base des coûts salariaux *1.3 (coût plafond 550€/jour), appuis techniques externes (mission Haies, LPO...) financés sur présentation de factures (pas de coût plafond) ;

- Possibilité de co-financement avec le CD 42 ; plafond de 20€/m de haie, seulement pour des haies 2 rangs ;
- Possibilité de financement de l'AERMC sur les mares si besoin d'imperméabiliser : l'étanchéification naturelle doit être privilégiée. Des cas très exceptionnels avec bâche peuvent être financés si dûment justifiés. CF. règlement de l'AAP 2022 page 5 : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_92357/fr/reglement-appel-a-projets-eau-et-biodiversite-2022
- Financement sur le 69 : voir avec la COPAMO, en « substitution » de leur appel à projet ;
- Précisions sur les possibilités de reversement de la subvention : dans tous les cas on partira sur 1 seul MO de l'opération. Soit, cas n°1 A PRIVILEGIER, SEM fonctionne en prestation avec les autres intervenants techniques : dans ce cas pas de convention mais paiement des intervenants sur factures. Soit, cas n°2, SEM fonctionne en reversant la subvention à chaque partenaire : c'est dans ce cas que l'on établit une convention de mandat qui cadre le flux financier entre le MO (SEM) et l'intervenant ; les montants doivent être déterminés en amont de l'exécution de l'opération et figurer dans la convention d'aide AERMC). Dans le cas n°1 (à privilégier) le MO (SEM) supporte l'autofinancement de l'ensemble de l'opération, dans le cas n°2 les partenaires techniques assument l'autofinancement de leur intervention.
- Taux maximum d'aide de l'ensemble de l'opération = 80% (tous financeurs confondus). Taux AERMC max = 70%. Convention de mandat : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_93576/fr/modele-de-convention-de-mandat-avec-tiers-annexe-2-du-formulaire-de-demande-d-aide-cooperation-internationale

● Répartition de l'animation :

Structure	Capacité actuelle	Capacité pour le marathon
FDC 42	5km/an en chantier participatif sur SEM, des travaux sur tout le 42	21km de haies en 2 saisons ok Se mettront d'accord entre 42 et 69
FDC 69	45j sur 3 ans pour 42km de haies sur un autre marathon (n'étaient pas les seuls à travailler dessus)	
FNE 42 et 69		21 mares en 2 saisons ok Se mettront d'accord entre 42 et 69
PNR		Appui possible pour les haies et mares sur le territoire du PNR (contact propriétaire)
CEN RA	Travail sur l'ENS du Bozançon	Appui possible sur l'ENS du Bozançon ?
LPO 42		2 km de haies sur 2 saisons Pour les mares, plutôt sur les mares à sonneur

● Pour la suite :

- SEM reprend les espèces cibles (préciser les espèces de murins) et définit la trame turquoise ;
- Groupe de travail fin 2022-début 2023 pour valider la trame turquoise et la priorisation des secteurs de travaux, pour que les structures puissent l'intégrer à leur plan de charge ;
- Valider le système de conventions entre l'AERMC, SEM et les structures, et commencer à les remplir (les conventions peuvent être signées avant le dépôt de l'appel à projet) ;
- Dépôt de la candidature à l'appel à projet avant début avril 2023 pour les plans de charge des structures.

Lien utile : FAQ webinaire ARRA : <https://www.rraa.org/peches-au-cas-pratiques/webinaire-presentation-de-l-operation-marathon-de-la-biodiversite-10>

6.3 Annexe 3 : compte-rendu du groupe de travail du 16 décembre 2022

16 décembre 2022

Marathon de la biodiversité bassin versant du Gier **Groupe de travail – Définition de la trame turquoise et montage financier**

Présents :

Marjorie CLERC	AERMC
Anne-Flore ESTABLE	CD 42
Francis DEBROU	CEN Rhône-Alpes
Claire BOYER	FDC 42
Emilie JOLY	FNE
Bénédicte CANAL	LPO
Yves ALAMERCERY	Saint-Chamond
Amélie RIEU	SEM Rivières
Julien PADET	SEM Rivières
Rémi PONCELET	SyGR

Pièces jointes :

PPT de présentation, tableau financier mis à jour

Relevé des échanges :

Espèces cibles : concernent mares et haies, les amphibiens n'utilisent pas que les mares et les chiroptères n'utilisent pas que les haies

Trame turquoise :

- Corridors écologiques du SRADDET ont déjà été travaillés dans le cadre du contrat vert et bleu. Il serait plus intéressant de connecter les corridors entre eux ;
 - Elargir trame turquoise pour connecter tout le bassin versant, notamment les réservoirs biologiques ;
 - Ne pas se baser sur la présence des espèces mais sur les habitats favorables, l'intérêt pour les espèces ;
 - Faire un tampon par rapport aux ripisylves, aux haies, aux lisières forestières, aux mares et aux cours d'eau ;
 - Essayer avec un tampon de 1km autour des milieux aquatiques (pour le triton) et de 50m autour des haies, lisières forestières et ripisylves (pour les chiroptères) ;
 - Sonneur à ventre jaune : ajouter les forêts à la trame (possibilité de créer des mares en forêt) ;
 - Faire attention à la trame noire (base de données des points lumineux ?) ;
 - Il vaut mieux prévoir un zonage large, pour être potentiellement éligible au fonds vert qui va arriver à l'AERMC ;
- ⇒ Faire une carte en partant des milieux favorables et croiser avec la présence des espèces pour ajouter les zones manquantes.

Mares temporaires et peu profondes (sonneur ventre jaune) : vérifier si rentre dans les critères d'aides du département (notamment au niveau de la profondeur).

Projets de haies et mares à Saint-Chamond :

- Les projets sont déjà prévus : 500m de haies par an et 4 ou 5 mares par an ;

- Les haies sont comprises dans les 12km (estimés) de plantation de la FDC 42 ;
- Les mares ne sont pas forcément comprises dans les projets de FNE 42, si les budgets sont suffisants, elles pourraient être faites en plus.

Financement :

- L'aide de l'AERMC sur le fonctionnement, si on reste sur un système de conventions de mandat avec tiers, ne sera que de 70% du salaire chargé * 1,3, avec un plafond de 550€/jour. D'après les estimations de FNE, cela représente une base de calcul de 215 à 230€/jour, subventionnés à 70% ;
- Si on passe sur un système de prestation des associations, avec un paiement sur facture, il n'y a pas de plafond AERMC. Mais SEM devra avancer les frais et donc avoir le budget pour l'ensemble du marathon (~500 000€), et non seulement pour les financements manquants pour les associations (~130 000€) → reposer la question au niveau des finances à SEM ;
- Aide du département 42 : que sur investissement, avec un plafond de 200€ par projet ;
- FNE 69 n'étant pas engagé sur les marathons, c'est probablement FNE 42 qui interviendra côté Rhône.

Convention de mandat avec tiers (pour reversement aide AERMC aux structures) :

- Justification auprès de l'AERMC : chaque structure devra produire un rapport indiquant le nombre de jours passés sur le marathon, le nombre de mares et le nombre de haies réalisées ou restaurées, etc. ;
- Dans la convention, il est nécessaire de mettre le montant de la subvention reversé à chaque structure, donc prévoir large (pour plus de 21km et 21 mares) pour avoir une certaine marge de changements pour les travaux. Ces montants seront indiqués dans la convention d'aide de l'AERMC (en direct avec SEM) ;
- Toutes les conventions doivent être signées avant le jury d'attribution des aides. On peut déposer la candidature à l'AAP eau et biodiversité sans avoir la convention signée.

Communication :

- Ok pour faire un courrier aux exploitants signé et envoyé par SEM-SyGR, indiquant les partenaires ;
- Saint-Chamond : 2 réunions publiques prévues pour identifier les exploitants → ne pas envoyer de courriers sur la commune ;
- Envoyer un courrier aux exploitants qui ont au moins une parcelle dans la trame turquoise ;
- Quelque temps après ce premier courrier, envoyer un courrier aux propriétaires, y compris forêts, etc. ;
- Faire attention aux doublons, notamment par rapport au PAEC du parc du Pilat ;
- Prévoir de la communication auprès des communes, EPCI, SIPG, etc.

Pour la suite :

- Prévoir un groupe de travail début 2023 (fin janvier) pour valider définitivement la trame turquoise et le montage financier (possible en visio) ;
- Déposer la candidature à l'AAP assez tôt dans l'année pour que les structures puissent commencer l'animation sur le marathon (financement possible à partir du dépôt à l'AAP) ;
- Faire un tableau indiquant pour chaque structure les montants en investissement et en fonctionnement, avec ce qui est pris en charge par quel financeur (AERMC, CD42, SEM-SyGR) ;
- Réfléchir à un suivi faune à n+3 et n+5, avec un portage SEM-SyGR, à mettre dans l'AAP 2023. Si portage par les structures, faire une demande de subvention à part → besoin de caler le montage.

6.4 Annexe 4 : compte-rendu du groupe de travail du 30 janvier 2023

Présents :

Hélène FLACHON	AERMC
Anne-Flore ESTABLE	CD 42
Francis DEBROU	CEN Rhône-Alpes
Claire BOYER	FDC 42
François BRIDE	FDC 69
Sabine BESSIN	FDPPMA 42
Emilie JOLY	FNE
Nicolas LORENZINI	LPO 42
Christophe D'ADAMO	LPO 69
Yves ALAMERCERY	Saint-Chamond
Amélie RIEU	SEM Rivières
Cécilia MALHERBE	SEM Développement Durable

Pièces jointes :

PPT de présentation, tableau financier mis à jour

Relevé des échanges :

Trame turquoise : laisser les mares existantes pour pouvoir faire des restaurations

Kilométrage de haies et le nombre de mares :

- Pour la FDC 69, pas de projets hors COPAMO donc enlever les 4km hors COPAMO
- FDC 42 peuvent reprendre les projets sur le Rhône côté Pilat (4km)
- LPO 42 ok pour 2km
- LPO 69 : expérience de 3 marathons sur le Rhône, la répartition peut être modifiée pendant le marathon
- FNE 42 verra avec FNE 69 si besoin d'aller côté Rhône

Montage financier :

- Exemple de la Métropole de Lyon :
 - Accord de consortium entre tous les partenaires qui permet de justifier le montage du projet en commun, et ainsi la réalisation des travaux par les partenaires
 - Convention de mandat entre la Métropole de Lyon et les partenaires
 - La Métropole de Lyon a déposé sa candidature à l'AAP eau et biodiversité. Elle va récupérer la subvention de l'AERMC, et justifiera les dépenses avec les factures des partenaires (donc pas de convention de mandat avec tiers, et pas de plafond animation)
 - Convention annuelle afin de revoir les montants prévus, à la fois sur le marathon au global, et entre les partenaires
 - Métropole de Lyon complète ce qui n'est pas apporté par la subvention AERMC, 5 à 10 % d'autofinancement des partenaires (choix de la Métropole de Lyon)
- SEM doit trancher sur le montage financier :
 - L'accord de consortium permettrait de passer en « mode prestation », avec justification des dépenses via les factures des associations, et une subvention de l'animation basée sur les coûts environnés (coût journée facturé par les associations) et non pas sur les coûts réels (salaire chargé x 1,3)

- Il restera tout de même les 20 % d'autofinancement obligatoires pour SEM, mais le fonctionnement semble plus simple que la convention de mandat avec tiers
- Cela permettra de revoir la distribution de la subvention chaque année en fonction des capacités de chaque association, alors que la convention de mandat avec tiers fige les subventions accordées à chacun
- Sur une base de coût environnés, voir la possibilité d'un apport d'autofinancement par les associations. FNE 42 serait possible, CEN et LPO 42 a priori pas possible
- Quel que soit le mode de financement choisi, voir large au niveau des montants afin d'être certains de couvrir les frais
- Acompte de l'AERMC de 50 % au début du projet donc financement de la première saison de travaux (2023-2024)

Prix par mare :

- Prix dépend de la taille de la mare et de l'ajout ou non d'une clôture
- Base de 1200€ parce que plafond du CD42 à 400 € et financement de 30 % max donc 1200€. Mais on peut augmenter et plafonner l'aide CD42 à 400 €
- Si prestation d'une entreprise, on dépasse les 1200 €
- Aller le plus possible sur de l'étanchéification naturelle (inscrit dans règlement AERCMC) sans trop se limiter au niveau des emplacements. Mais si bâche, pas de financement CD42
- Retour marathons 69 : prestations sur des mares de 20 à 60 m² + étanchéification par bâche = entre 3500 et 6000 € / mare. Restauration = entre 1500 et 2000 € / mare

Sur le nombre de jours alloués aux haies et aux mares :

- A priori pas de plafond du nombre de jours d'animations au niveau de l'AERMC
- Laisser 5 jours / mare pour prendre en compte les réunions de suivi du marathon, etc.